EXEMPLE DE FICHE DE SALAIRE MENSUEL
POUR PERSONNE EMPLOYEE AU PAIR
(Durée hebdomadaire 30h00)

MOIS et ANNEE : _____

NOM et PRENOM : _____

Salaire en espèces :	CHF	2 192,40
Salaire en nature (nourriture + logement) :	CHF	990,00
SALAIRE BRUT[1] :	**CHF**	**3 182,40**
Retenues[2] :		
AVS / AI / APG / AMAT 5,332 %	CHF	169,68
CHOMAGE 1,10 %	CHF	35,00
AANP (assurance accident non professionnel)	*(selon contrat)*	
LPP	*(selon contrat)*	
IS (impôt à la source)	(*selon barème AFC)*	
Total des retenues *(sans celles de l'AANP, LPP et IS)*	CHF	204,68
Sous-total :	CHF	2 977.72
Salaire en nature (*à déduire*)	CHF	990,00
SALAIRE NET A VERSER EN ESPECES :	**CHF**	**1 987.72**

EXEMPLE

Cotisations paritaires à verser à l'OCAS (AVS et assurance chômage)

Part employeur (AVS / AI / APG / AMat / AC) : CHF 204,68*
Part employé(e) (AVS / AI / APG / AMat / AC) : CHF 204,68
*En sus, à charge de l'employeur uniquement, allocations familiales (AF) : 2,25 %, + contribution en faveur de l'accueil de la petite enfante (CPE) : 0,07 % + cotisation pour la formation professionnelle (LFP) : entre 0,03 % et 0,15 % + frais admin.

[1] Le salaire minimum cantonal est susceptible d'être modifié au 1er janvier de chaque année. Ces informations sont mises à jour sur le site Internet de l'Etat de Genève – www.ge.ch

[2] Les taux sont susceptibles d'être modifiés au 1er janvier de chaque année. Ces informations sont mises à jour sur le site Internet de l'OCAS – www.ocas.ch

Modèle fourni à titre d'exemple par l'OCIRT